



## DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 26 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM BARDOU- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MME VIDAL- -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- MME FRASSIN-

ABSENTS : MME MOLINIER

N° D2025\_17

**EHPAD Résidence la Grèze : Proposition affectation des résultats ERRD 2024 sur 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

-Décide d'affecter du résultat pour l'exercice 2024 suivant,

Après examen de l'ERRD, les résultats globaux dégagés à savoir : un déficit de 19 682, 32 € à reprendre sur la réserve de compensation (10686).

- « Le résultat est affecté dans le respect des modalités définies dans le CPOM » (article R. 314-235 du CASF). - Le résultat d'exploitation est affecté « au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte » (article R. 314- 234 du CASF).
- Le résultat dégagé au titre de l'exercice N doit donc obligatoirement être affecté en N+1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Martine ZUMERLE

